

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

L'AGRICULTURE

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, la Fédération des producteurs de pommes du Québec, de même que l'Union des producteurs agricoles du Québec et plusieurs autres groupements agricoles du Canada sont intervenus dernièrement auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) afin de rétablir l'article 16 du règlement relatif à l'assurance-chômage, lequel article délimitait les prérequis de la main-d'œuvre agricole pour l'admissibilité aux prélèvements d'assurance-chômage. L'article 16 stipulait que tout employé agricole devait travailler un minimum de 25 jours ou gagner \$250 en salaire, avant que les retenues soient faites en vertu du règlement relatif à l'assurance-chômage. L'abolition de cette disposition signifie qu'il faudra uniquement 15 heures de travail ou \$70 en salaire à l'employé pour être admissible à la déduction sur son salaire.

Madame le Président, bien que cette nouvelle disposition simplifie les formulaires pour les agriculteurs et permette des exemptions jusqu'à sept jours pour les travailleurs, cette nouvelle réglementation est une chose impossible pour les pomiculteurs, car elle ne peut être appliquée correctement. Le grand nombre de cueilleurs journaliers et le roulement au sein des cueilleurs pendant la courte période des récoltes ne permet pas aux pomiculteurs de tenir une comptabilité adéquate pour chacun des travailleurs.

Je demande donc, madame le Président, l'intervention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration afin qu'il rétablisse la disposition de l'article 16 du règlement qui était précis en ce qui concerne la pomiculture et la classe agricole.

* * *

[Traduction]

LA SANTÉ

L'ENTRAÎNEMENT DES CHIENS POUR MAL-ENTENDANTS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais vous parler de l'idée merveilleuse qu'a eue une personne exceptionnelle de ma circonscription. Jacqueline Harbour adore les chiens et, toute sa vie, elle s'est efforcée de

rendre la vie plus agréable aux personnes sourdes et dures d'oreille grâce à ses chiens pour mal-entendants.

Le principe est simple: quand une personne est aveugle, cela se voit. Si elle est sourde, vous ne le remarquez pas toujours. Les personnes dures d'oreille cachent leur infirmité ou apprennent à lire sur les lèvres. Les aveugles retrouvent souvent la «vue» grâce aux chiens d'aveugles.

Comme le dit Jacqueline Harbour, de toute façon les chiens répondent toujours à la porte. Ses chiens ont été spécialement entraînés pour répondre à la sonnerie de la porte d'entrée, avertir si un bébé pleure ou lorsqu'ils entendent sonner le téléphone, la minuterie de la cuisinière, l'alarme d'un détecteur de fumée, etc. Il suffit de leur apprendre à réagir à certains sons. Les chiens pour mal-entendants peuvent être spécialement entraînés pour aider les personnes sourdes à se déplacer et à vivre sans crainte dans un monde de silence.

Par conséquent, madame le Président, j'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) ainsi que la Chambre des communes à prendre les moyens voulus pour que les chiens de mal-entendants obtiennent les mêmes privilèges que les chiens d'aveugles.

Voici un poignant témoignage de la mère de Jacqueline, qui souffre de surdité:

Il faudrait aider les gens à se débrouiller seuls. Cela coûte beaucoup moins cher au gouvernement, tout en étant meilleur pour eux, que de les placer dans des hôpitaux ou des foyers. Si un chien pareil peut les aider à vivre seuls, il faudrait leur permettre d'en avoir un.

Je vous remercie, madame le Président.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, dans son rapport annuel rendu public hier, le Commissaire aux langues officielles signale que la violation constante des droits linguistiques va à l'encontre de la Constitution canadienne. Souvent, les services bilingues dans les régions où ils sont justifiés ne sont pas fournis par les organismes de l'État. Par exemple, Air Canada a refusé d'embaucher des francophones dans son bureau de Timmins, en Ontario, où 37.4 p. 100 des habitants sont francophones.

[Français]

Des entreprises, telles la Petro-Canada et la Via Rail ont fait de sérieux accroc à la loi sur le bilinguisme. Le gouvernement fédéral se doit de faire respecter cette loi. Dans un pays bilingue comme le nôtre, ce principe doit être respecté et appliqué. Les groupes minoritaires, qu'ils soient francophones ou anglophones ou d'une autre culture, sont les jouets des politiciens lorsque cela est rentable politiquement. Sinon, on les ignore.